COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.11.2019
COM(2019) 595 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations en vue d'amender l'accord international de 1992 sur le sucre

ANNEXE

Directives de négociation de modifications de l'accord international de 1992 sur le sucre

La Commission peut participer aux négociations que le Conseil international du sucre a décidé d'ouvrir, afin de modifier l'accord international sur le sucre («AIS»), en ce qui concerne les questions relatives au budget administratif et aux contributions, aux objectifs et au programme de travail de l'Organisation internationale du sucre. La Commission prend part à ces négociations en vue de moderniser l'AIS, et en particulier de remédier au décalage existant entre la répartition des voix et les contributions financières des membres de l'Organisation internationale du sucre, d'une part, et leur position relative sur le marché mondial du sucre, d'autre part, compte tenu de l'évolution du marché mondial du sucre.